



Procédure protêt Saison 2023/2024



Pendant le match

- Au moment de l'action litigieuse et avant la reprise du jeu le staff crie « protêt »
- 2. Le capitaine de l'équipe plaignante informe l'arbitre qui demande la raison du protêt et informe le capitaine adverse
- 3. L'arbitre communique le lieu où les formalités d'aprèsmatch seront réglées POURQUOI???



Après le match

- 1. L'arbitre doit avoir à disposition le formulaire de protêt imprimé qu'il donnera ensuite au capitaine de l'équipe plaignante.
- 2. Lien vers le <u>formulaire de protêt (avf-wfv.ch)</u>
- 3. Le capitaine de l'équipe plaignante remplit le formulaire de protêt en motivant précisément la raison du protêt
- 4. Le capitaine de l'équipe plaignante (ou pour les équipes juniors l'entraîneur) signe le protêt
- 5. Le capitaine de l'équipe adverse (ou pour les équipes juniors l'entraîneur) confirme par sa signature avoir pris connaissance du protêt
- 6. L'arbitre prend position par écrit sur le formulaire et le signe



Confirmation du protêt

1. Le club plaignant doit confirmer par écrit à l'AVF avec les signatures valables selon ses statuts et en indiquant les conclusions et les motifs au plus tard le 3^e jour après le match.



Caution

1. Pour confirmer son protêt, le club plaignant doit verser un montant de:



- CHF 200.00 pour un match de 2^e ligue régionale.
- CHF 150 pour toutes les autres catégories.
- IBAN AVF CH21 8080 8005 8720 6263 3



Référence

• Règlement de jeu juillet 2023 (football.ch) art. 50 à 57